

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 21/03/2023
Et
Publication ou notification du :
21/03/2023

L'an 2023, le 10 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/03/2023.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, , DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

DE BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
LEGER Céline a donné pouvoir à LEVACHER Thierry

Absente :

GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Christine CORDIEZ

2023-III-09 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Le budget primitif 2023 a été établi, en section de fonctionnement, en prenant en compte les recettes notifiées ou estimées (dotation, fiscalité participations...) et les dépenses obligatoires, non compressibles (contrats divers, entretiens, personnels...).

Cette section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 1.020.348,79 € en prenant en compte un virement à la section d'investissement d'un montant de 282.085,17 € (149.238,99 € pour 2022).

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018 et à la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2020, la section de fonctionnement comprend les dépenses et les recettes affectées à l'aide sociale et au scolaire.

Au niveau de la section d'investissement, celle-ci est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 951.192,91 €.

Elle prend en compte les divers travaux et achats pressentis ou définis pour la durée de l'exercice.

Entendu l'exposé de M. le Maire concernant l'élaboration du budget primitif 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2023 0310-2023_III_09

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-7, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 08 mars 2023,

Considérant l'état des restes à réaliser 2022 en investissement, et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant le report ligne R002 de l'excédent de fonctionnement 2022 pour **321.166,42 €**,

Constatant le report ligne R001 de l'excédent de la section d'investissement 2022 pour **379.863,74 €**,

Considérant l'équilibre du budget 2023 établi, en recettes et en dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

Article 1 : Approuve le budget primitif 2023 par chapitre, tel que présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits du présent budget	1.020.348,79 €	699.182,37 €
Solde d'exécution reporté 2022	-	321.166,42 €
Total fonctionnement	1.020.348,79 €	1.020.348,79 €
INVESTISSEMENT		
Crédits du présent budget	825.278,91 €	395.366,17 €
Restes à réaliser 2022	125.914,00 €	175.963,00 €
Solde d'exécution reporté 2022	-	379.863,74 €
Total investissement	951.192,91 €	951.192,91 €
TOTAL BUDGET	1.971.541,70 €	1.971.541,70 €

Article 2 : Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2023
Le Maire
Patrice LE BAIL

